LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi douze mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 mai 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Gilles TOULZA, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant
M. Jean-Luc BONNET est représenté par Mme Sylvie BAUDOU
M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Corinne ROBERT donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

Absents :
M. Denis LIMOUSIN, Mme Nezha NAJIM, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230512-DL2323927H1

L'ORDRE DU JOUR EST

Prescription de la modification n°11 du Plan local d'urbanisme d'Isle – Reclassement de zones à urbaniser (1AU) en zones à urbaniser sur le long terme (2AU) pour une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de Limoges

N° 13.4

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 1er mars 2023, le Maire de la commune d'Isle a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune.

La présente procédure correspond à la modification de droit commun n°11 du PLU visant à reclasser des zones à urbaniser (1AU) en zones à urbaniser sur le long terme (2AU), dans le but de mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges.

I. Contexte

Le PLU de la commune d'Isle a été approuvé en décembre 2019. Il est encadré par le SCoT de l'agglomération de Limoges qui a, quant à lui, été approuvé postérieurement en juillet 2021.

Au vu de la réglementation nationale qui impose un rapport de compatibilité des PLU vis-à-vis de leurs documents supérieurs, la commune souhaite s'engager dans une démarche de mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

Après analyse menée conjointement par le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) et les services de Limoges Métropole, le PLU de la commune doit être modifié au niveau de ses zones à urbaniser sur le court terme pour répondre aux objectifs de densité ainsi qu'au nombre de villages ouverts à l'urbanisation fixés par le SCoT. Pour cela certaines zones à urbaniser 1AU seront reclassées en zones à urbaniser sur le long terme (2AU).

Il convient donc de modifier le règlement graphique du PLU ainsi que le dossier des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces éléments sont clairement explicités dans l'annexe de la présente délibération de cette procédure.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230512-DL2323927H1

II. Procédure

La procédure de modification du PLU, issue des dispositions des articles L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer la procédure,

2/ notification du dossier aux Personnes publiques associées (PPA),

3/ conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie d'Isle.

En application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie d'Isle et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du PLU de la commune d'Isle, en application des dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification du PLU,
- d'autoriser le Président à notifier, en application de l'article L.153-40 du Code l'urbanisme, le projet de modification aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée par la modification,

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Formalités de publicité effectuées le
mardi 23 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230512-DL2023927H1

Commune de ISLE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges Métropole
Communauté urbaine

MODIFICATION N°11 DU PLU

NOTICE DE PRÉSENTATION

MAI 2023

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230512-DL2023927H1

PROJET MODIFICATION N°11

Les zones 1AU à déclasser en 2AU se situent au sud-est de la commune.

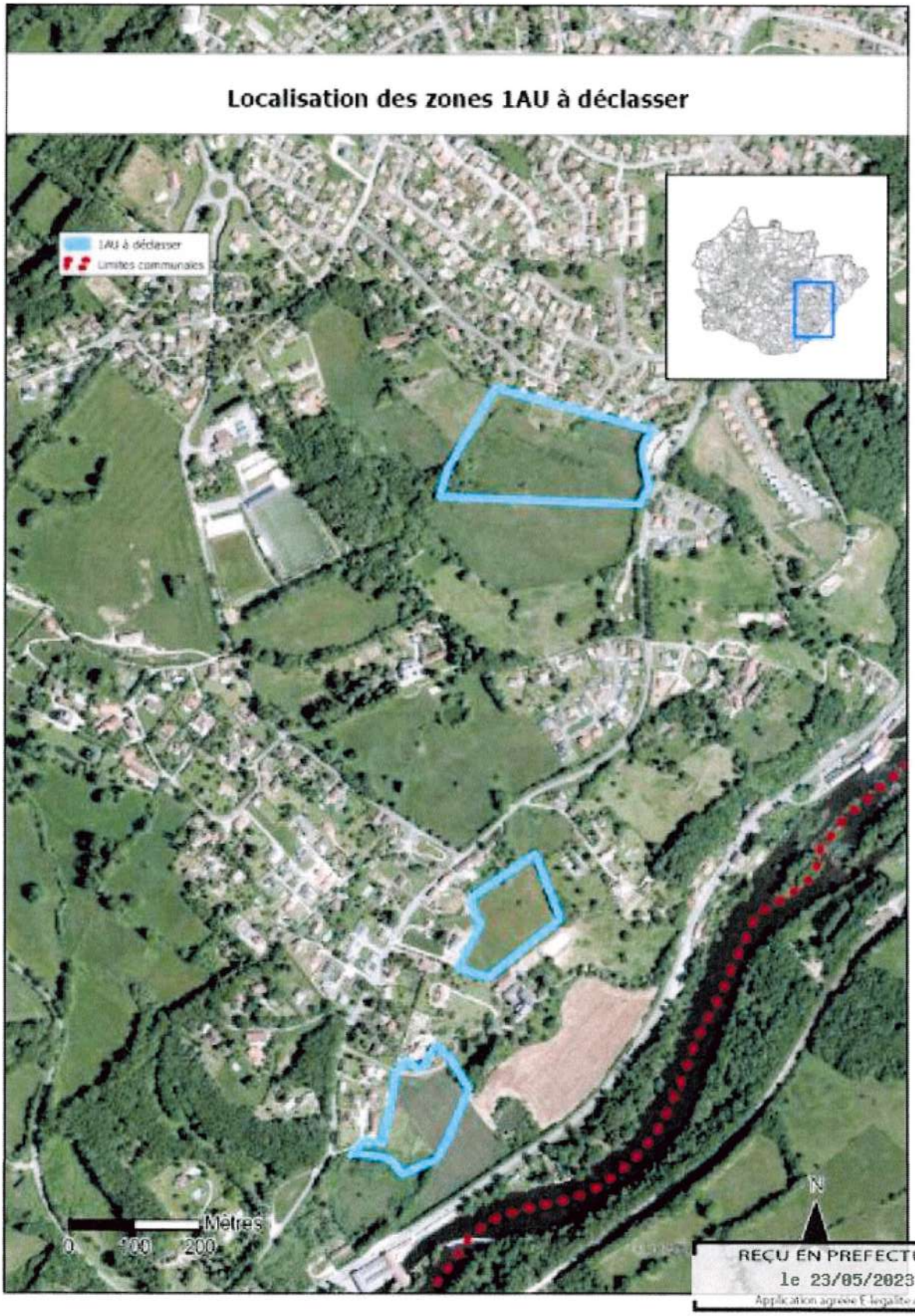

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023
Application agréée E-legalite.com
39_DE-087-248719312-20230512-DL2323927H1

Extrait du zonage actuel des OAP à déclasser

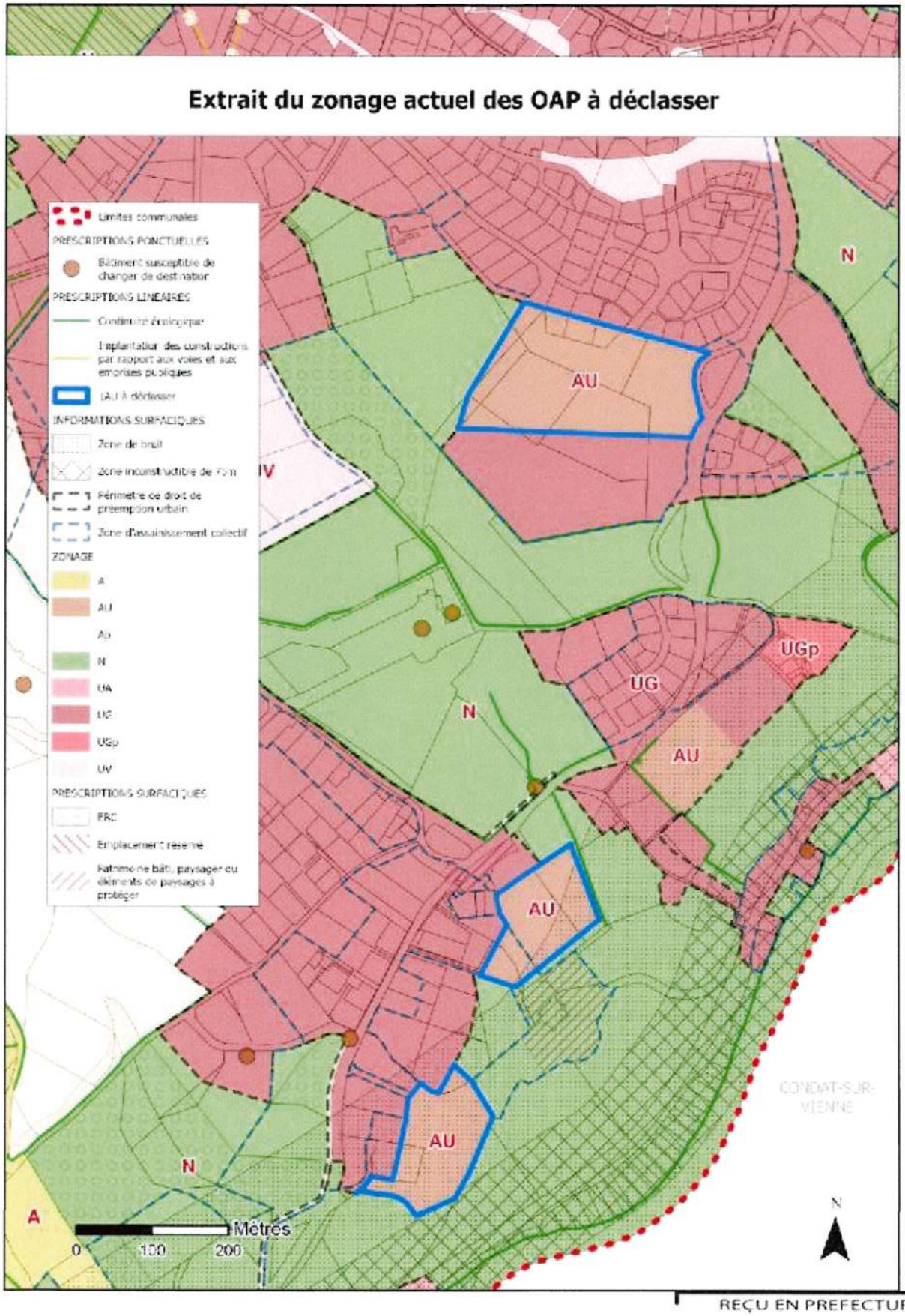

REÇU EN PREFECTURE
le 23/05/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230512-DL2323927H1